



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Cinquième Commission

Points 129 et 68 c) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. À sa 47^e séance, le 18 novembre 2010, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. La Commission a été informée des incidences sur le budget-programme du projet de résolution dans un état présenté par le Secrétaire général (A/C.3/65/L.64/Rev.1).

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 30 du projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard;



b) D'octroyer toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur spécial pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat pleinement et efficacement et de manière coordonnée;

c) De lui rendre compte à sa soixante-sixième session, et de rendre compte également au Conseil des droits de l'homme, de la suite qui aura été donnée à cette résolution.

III. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2010-2011

3. Les demandes susvisées concernent le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 2 (Affaires politiques) ainsi que le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) et le sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires) du programme 19 (Droits de l'homme) du Cadre stratégique pour la période 2010-2011 (A/63/6/Rev.1).

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Dans son rapport à l'Assemblée générale (A/65/367), le Secrétaire général a indiqué que, malgré tous ses efforts, ses bons offices n'avaient pas été utilisés pour ouvrir de véritables discussions sur des sujets d'intérêt et de préoccupation communs au cours de la période considérée. Ce manque d'ouverture l'empêchait de remplir pleinement le mandat confié par l'Assemblée générale, et faisait ainsi fi du soutien que les États Membres avaient placé dans ses bons offices. Il était donc de l'intérêt et du devoir des États Membres de montrer leur soutien, en s'activant pour que le Myanmar fournisse la coopération nécessaire.

5. Le Secrétaire général n'en a pas moins poursuivi ses consultations avec les autorités et les principales parties concernées, y compris les groupes militant pour la démocratie et les droits de l'homme, ainsi qu'avec les principaux États Membres intéressés, en vue de la réalisation des objectifs de sa mission de bons offices. Les échanges ont continué avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres organismes du système des Nations Unies, et avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et des institutions financières internationales. Les efforts ont essentiellement porté sur les cinq grandes questions retenues par le Groupe d'Amis du Secrétaire général et le Conseil de sécurité, à savoir : a) la libération de tous les prisonniers politiques, y compris Aung San Suu Kyi; b) l'instauration d'un dialogue sans exclusive sur les questions de fond, assorti d'un calendrier; c) la création de conditions propices à une transition politique crédible menant à l'instauration d'un régime civil et démocratique; d) les moyens d'améliorer la situation socioéconomique; et e) la régularisation du processus de bons offices engagé entre le Myanmar et l'Organisation des Nations Unies.

6. Le 8 novembre 2010, comme suite aux élections tenues la veille, le Secrétaire général a fait une déclaration dans laquelle il a souligné qu'il incombait aux autorités du Myanmar de faire en sorte que la fin des opérations électorales marque un nouveau départ pour le pays et sa population et qu'elles devaient démontrer que

le scrutin s'inscrivait dans une transition crédible vers l'établissement d'un régime démocratique, la réconciliation nationale et le respect des droits de l'homme. Le Secrétaire général a par ailleurs engagé les autorités du Myanmar à faire le nécessaire pour que le processus de formation des nouvelles institutions du Gouvernement soit aussi représentatif et ouvert que possible, et a appelé à la reprise du dialogue entre les parties intéressées pour contribuer à tout processus de réconciliation nationale.

7. Dans une déclaration publiée le 15 novembre 2010, le Secrétaire général a exprimé sa profonde admiration pour Aung San Suu Kyi et lui a adressé ses vœux les plus sincères à l'occasion de sa libération tant attendue; il a dit espérer qu'elle ne ferait l'objet d'aucune autre restriction et a instamment prié les autorités du Myanmar à poursuivre leur action en libérant tous les prisonniers politiques encore détenus.

8. Pour sa part, le Secrétaire général continuera de soutenir avec détermination les efforts déployés par le Gouvernement et la population du Myanmar pour promouvoir la réconciliation nationale et la transition vers la démocratie, ainsi que le plein respect des droits de l'homme sans lequel il ne saurait y avoir de stabilité et de prospérité durables.

9. Conformément aux demandes figurant au paragraphe 30 du projet de résolution A/C.3/65/L.48.Rev.1, le Secrétaire général continuera en 2011 à fournir ses bons offices et poursuivra ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris toutes les parties prenantes, dont les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme et à fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard. Ces missions de bons offices seront menées par l'entremise de son Conseiller spécial et de son équipe. Les progrès accomplis pour donner suite à la résolution seront communiqués à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session.

V. Montant estimatif des ressources nécessaires

10. Le montant net des ressources nécessaires pour que le Secrétaire général poursuive ses missions de bons offices aux fins de faciliter le processus de réconciliation nationale et de démocratisation par l'entremise de son Conseiller spécial pour le Myanmar, comme demandé aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 30 du projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1, pendant une période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, est estimé à 1 216 700 dollars (montant brut : 1 370 900 dollars).

11. Ces ressources permettraient de couvrir les traitements du Conseiller spécial et de quatre fonctionnaires [2 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]; les voyages du Conseiller spécial au Myanmar, dans les pays voisins de la région, en Europe et en Amérique du Nord, y compris au Siège de l'Organisation; les services de consultants et divers services d'appui à sa mission. Le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU fournirait d'autres services d'appui technique et administratif au Conseiller spécial.

12. Ces dépenses ont été prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de

bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/65/328/Add.1 et Corr.1) et seront imputées sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

13. En ce qui concerne la demande relative à l'assistance technique qui figure à la fin de l'alinéa a) du paragraphe 30, l'assistance qui serait fournie le cas échéant s'inscrirait dans le cadre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Pour ce qui est de la demande relative au Rapporteur spécial qui figure à l'alinéa b) du même paragraphe, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale, dans son rapport sur les prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions (A/65/333 et Corr.1), que les activités dont l'exécution était demandée par le Conseil dans sa résolution 13/25 (A/65/53, chap. II, sect. A) étaient considérées comme ayant un « caractère permanent » et qu'un montant estimatif de 70 200 dollars par an avait donc été prévu pour l'exécution des activités du Rapporteur spécial au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

14. Il n'est pas demandé à ce stade de ressources supplémentaires au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), hormis celles indiquées plus haut.

VI. Récapitulatif

15. L'adoption du projet de résolution A/C.3/65/L.48/Rev.1 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant net de 1 216 700 dollars (montant brut : 1 370 900 dollars) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, aux fins de la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar.

16. Ces dépenses seraient imputées sur le montant prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. L'approbation de ces dépenses sera demandée lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/65/328/Add.1 et Corr.1), dont l'Assemblée est actuellement saisie pour examen à la partie principale de sa soixante-cinquième session.